

20 Novembre 2006

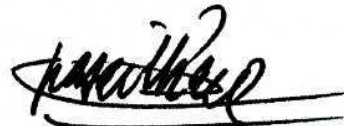
Monsieur Denis ELISSALIE
Maire de Pompignac

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous remettre,
ce jour, le dossier concernant le projet
du Plan local d'urbanisme de
la Commune de POMPIGNAC,
accompagné de mon rapport d'enquête.

Je vous prie d'agréer, Monsieur
le Maire, l'expression de mes sentiments
les plus distingués.

Le Commissaire Enquêteur



Pierre BASEILHAC

Reçu le 20 Novembre 2006



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

COMMUNE DE POMPIGNAC

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET
DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
COMMUNAL

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

A - Présentation de l'Enquête

B - Déroulement de l'Enquête

C - Observations

D - Analyse du projet et avis motivé

E - Conclusion

A-PRESENTATION DE L'ENQUETE

Objet de l'enquête publique

- Recueillir les appréciations des habitants sur le projet de plan local d'urbanisme arrêté par délibération du Conseil Municipal le 3 mars 2006.

Références

- Décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux du 2 mai 2006 n°E06000141/33.
- Arrêté de Monsieur le Maire de POMPIGNAC en date du 9 août 2006.
- Dossier présenté par la Commune comprenant :
 - le registre d'enquête
 - le dossier technique (11 pièces)
 - les avis des Personnes Publiques Associées (PPA)
 - les documents administratifs (publication dans la presse, certificat d'affichage, etc...

Période d'enquête

Elle a eu lieu du 19 septembre au 20 octobre 2006 (inclus)

B-DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Dès l'ouverture, M. Denis LOPEZ président de l'association « Mieux Vivre à POMPIGNAC » m'a remis une demande de prolongation d'un mois de la durée de l'enquête publique afin que la population puisse être mieux informée.

Par lettre du 2 novembre 2006 j'ai rejeté sa requête que j'ai considérée irrecevable et non fondée.

Je joins en annexe à mon rapport photocopies de sa demande et de ma réponse.

Les permanences

Elles ont été tenues par mes soins dans un local municipal, proche de la Mairie, aux dates et heures suivantes :

- 19 septembre de 14h30 à 18h
- 22 septembre de 14h30 à 18h
- 26 septembre de 14h30 à 18h
- 29 septembre de 14h30 à 18h
- 3 octobre de 14h30 à 18h
- 6 octobre de 14h30 à 18h
- 10 octobre de 14h30 à 19h
- 13 octobre de 14h30 à 19h
- 17 octobre de 14h30 à 19h
- 20 octobre de 14h30 à 19h

Le registre d'enquête

Présenté sous la forme d'un cahier comprenant 96 pages, non détachables, numérotées de 1 à 96 et paraphées par mes soins.

Le certificat

Etabli par la M. Denis ELISSALDE Maire de la Commune de POMPIGNAC en date du 20 octobre 2006 attestant que l'avis d'enquête a été affiché en Mairie et dans différents points de la Commune.

Ce certificat est joint au dossier.

La publicité réglementaire

A été faite dans les journaux :

- échos judiciaires girondins : 1^{er} et 22 septembre 2006
- Sud-Ouest : 31 Août et 2 septembre 2006
- une information a également été faite dans le journal communal du mois de septembre 2006

Fréquentation du public

La population de la Commune, motivée sans doute par « l'Association Mieux Vivre à POMPIGNAC », a manifesté beaucoup d'intérêt pour cette consultation, puisque j'ai reçu 115 personnes pendant mes permanences. J'ai été obligé de prolonger quatre permanences d'une heure chacune.

Envois de courriers

Les lettres et dossiers reçus en Mairie de POMPIGNAC et à mon domicile au nombre de 58 numérotés et paraphés par mes soins sont annexés au registre d'enquête.

Il convient de noter que le dossier mémoire remis par l'association « Mieux Vivre à POMPIGNAC » comprend 106 pages.

Deux lettres envoyées après le délais de clôture de l'enquête (20 octobre 2006) n'ont pas été ouvertes par mes soins elles portent les numéros 59 et 60.

Je joins en annexe à mon rapport la liste nominative des personnes ayant écrit.

Clôture de l'enquête

Le registre d'enquête a été clos par M. Denis ELISSALDE Maire de la Commune de POMPIGNAC le 20 octobre 2006 à 19 heures 30.

C-OBSERVATIONS

I. Dépôts sur le registre

- 135 personnes ont déposé sur le registre leurs appréciations sur le projet de PLU, certaines d'entre elles ont pris connaissance des documents d'autres ont fait des observations sur l'ensemble du projet, ce qui représente en tout 90 dépôts.

Pour examiner plus facilement les demandes individuelles formulées par les pétitionnaires j'ai numéroté sur le registre (chiffre rouge encadré en rouge) chaque demande de 1 à 44 qui est repérée sur le plan de zonage de la même façon.

Ces demandes individuelles concernent les vingt et un secteurs ci-après :

1) Secteur l'Ermitage

Les demandes 13, 18, 27, 30,43 démontrent que les propriétaires ne souhaitent pas se regrouper comme le précise la réglementation du zonage AU1b. Par ailleurs les parcelles des propriétaires 13, 27,30 et 43 sont affectées d'une servitude d'espace vert à conserver, ce qui les rend inconstructibles.

Je propose donc que la zone AU1b soit remplacée par la zone A conformément à l'affectation du POS.

2) **Secteur du Plantey**

Les demandes 15, 29,38 émanant de la même famille, proposent la constructibilité des terrains estimant que les vignes sont appelées à disparaître.

En raison de la présence de tous les réseaux (eau, assainissement, gaz, électricité) sur la route de Touty, je suggère que le zonage UC contigu soit étendu jusqu'au domaine de QUEYSARD sur une profondeur compatible avec la constructibilité des terrains.

3) **Secteur des Graves**

La demande 10 pour la constructibilité du terrain n'est pas recevable.

Il convient de maintenir le zonage N4 avec la servitude espaces boisés classés (EBC).

4) **Secteur des Dains**

Les demandes 17, 25,28 pour la constructibilité des parcelles qui étaient en zone NB du POS et qui sont en conformité avec les dispositions du SDAU (approuvé le 9 février 2001) me paraissent justifiées.

Je suis donc favorable au confortement du hameau des Dains.

5) **Secteur Gachet-Marsalat**

Les demandes 35A et 41 pour agrandir la zone N3 non conforme aux dispositions du SDAU ne sont pas justifiées. Je n'y suis donc pas favorable.

6) **Secteur Haut des graves**

Le zonage AU1b débouchant sur le chemin des graves doit être remplacé par le zonage UC puisque le terrain est entièrement construit.

7) **Secteur Hameau de Touty**

Les demandes 4, 5, 7,23 émanant d'une même famille concernant le remplacement du zonage AU1b par le zonage UC.

La demande 9 formulée par le propriétaire limitrophe estime que la constructibilité du terrain apporterait des nuisances et ferait perdre le charme du petit village de Touty.

En raison de l'exiguïté des conditions d'accès, de la non desserte directe par le réseau d'assainissement, j'estime que l'opportunité de classer le terrain en zone AU1b ou UC n'est pas justifiée.

Je propose donc de conserver à ce terrain son classement actuel du POS en zone A.

8) **Secteur Martinot Est**

Les demandes 34 et 35 souhaitent que le zonage AU1b soit remplacé par le zonage A, la propriétaire (34) du domaine Bellevue désirant poursuivre son activité agricole.

Elle demande par ailleurs que la partie de sa propriété située le long du chemin de Bellevue soit classée en zone UC, comme c'était le cas dans le POS.

Je suis donc favorable au classement en zone A de la propriété ainsi qu'au classement en zone UC de la façade sur le chemin de Bellevue, en imposant toutefois un passage pour une desserte future de propriété.

9) **Secteur de la Barère**

La demande 8 formule le souhait que le zonage AU2 soit étendu à l'ensemble de la propriété.

S'agissant d'une prévision ultérieure d'urbanisation et estimant que les zones ouvertes à l'urbanisation immédiate sont suffisantes, je propose que le zonage AU2 soit supprimé.

10) **Secteur de Chante Coeur**

Les demandes 2 et 21 pour la constructibilité des terrains ne sont pas recevables en raison de la servitude à espaces boisés classés (EBC).

11) **Secteur de Bouchet ouest**

Les demandes 3, 14,22 concernent la constructibilité des terrains reçus en héritage pour le frère et la sœur (3 et 14) et le cousin (22).

Les dispositions du SDAU permettent en raison de l'échelle cartographique (1/25000) de classer les trois terrains en zone Ud.

Je propose donc leur classement en zone Ud.

12) **Secteur Cap de Mailh**

Les demandes 26 et 37.

Le terrain (demande 26) en friche, est entouré de constructions, je propose donc qu'il soit classé en zone Ud.

La demande 37 concerne deux terrains situés de part et d'autre du chemin de Cap de Mailh. Le terrain au sud du chemin, classé en zone N4, est parfaitement constructible compte tenu de sa superficie et de sa configuration.

Le terrain au nord, planté de vignes, doit être maintenu en zone A.

13) **Secteur Jouga Marin**

La demande 36 formulée pour la construction d'une maison d'habitation à usage personnel n'est pas recevable en raison de la situation du terrain en limite de la commune de Salleboeuf.

Je propose le maintien en zone A.

14) **Secteur le Fourguy**

Les demandes 11, 12, 33.

L'extension de la zone Ud le long du chemin des carmes (demandes 11 et 12) ne me paraît opportune en raison de la topographie des lieux.

Le confortement du hameau le long du chemin de Fourguy, inscrit au POS en zone NB me paraîtrait plus souhaitable, cette disposition permettrait de donner satisfaction à la demande 33.

15) Secteur le Vigneau

Les demandes 1,16, 32.

La demande 1 formulée pour construire sur le terrain affecté de la servitude d'espaces boisés classés n'est pas recevable dans le cadre de cette enquête. Le déclassement éventuel de cette servitude doit faire l'objet d'une procédure auprès des administrations concernées.

La demande 16 concerne un terrain de 2 hectares 65 boisé en grande partie, limitrophe de la zone N4.

Je pense que le projet de construire une seule maison d'habitation sur ce grand terrain permettrait la sauvegarde du boisement.

Je suis favorable à l'extension de la zone N4 sur ce terrain.

La demande 32 concerne un terrain en bordure de la route de la Laurence sur lequel la propriétaire souhaite construire une maison d'habitation. La situation de ce terrain ne permet pas d'autoriser sa constructibilité.

Je propose donc le maintien du zonage A.

16) Secteur au Pont

La demande 31 intéresse un terrain compris entre le chemin de Callonge et le ruisseau de la Laurence. Son propriétaire souhaite qu'il soit constructible.

Ce terrain classé en zone N1 et affecté par l'opération de voirie n°18 n'est pas constructible.

Je propose donc le maintien des dispositions du PLU.

17) Secteur saint Paul

Les demandes 19 et 44.

Le propriétaire (demande 19) accepte les dispositions du PLU. Il précise toutefois qu'il n'utilisera, dans un premier temps qu'une partie de sa propriété (3 hectares environ)

Les propriétaires (demande 44) ne souhaitent pas avoir leur terrain (1 hectare 25) classé en zone AU1b.

Ce terrain étant en bordure sud de la zone AU1b je propose qu'il soit mis en zone A ; la diminution de la superficie de la zone AU1b à cet endroit ne remettant pas en cause le principe de constructibilité du secteur.

18) Secteur le Maine

Les demandes 39 et 40.

La demande 39 a pour but d'obtenir des précisions sur le devenir de la zone AU1a.

Je n'ai ni la compétence, ni la qualité pour répondre.

La demande 40 intéresse un terrain sur lequel une bande d'accès de 15 mètres de large a été réservé. Du fait de l'abandon du projet d'école à cet endroit, le propriétaire souhaite que la largeur d'accès soit ramenée à 5 mètres.

Je suis favorable à cette proposition.

19) **Secteur du Brondeau**

La demande 20 ne concerne pas un cas particulier elle reprend toutes les observations faites par l'association « mieux vivre à POMPIGNAC ».

20) **Secteur de la Lande**

La demande 42 concerne un terrain de 1,5 hectare pour lequel le propriétaire souhaite qu'il soit classé en zone Ud au lieu de AU1b.

Dans le cadre du développement du secteur Sud, la collectivité envisage la réalisation de lotissements afin de « rentabiliser » le réseau collectif d'assainissement.

Cette politique d'aménagement étant cohérente je propose le maintien du zonage AU1b.

21) **Secteur du Manial**

La demande 6 concerne un terrain de 1 hectare (ZII10) (voir lettre numérotée 5) classé en zone A limitrophe au sud du Domaine du Manial. Le propriétaire souhaite qu'il soit classé en zone N4.

S'agissant d'un domaine privé le rattachement ne me paraît pas juridiquement possible. Je propose donc le maintien en zone A.

II. Courriers et dossiers reçus en Mairie et à mon domicile

Certains courriers concernent les demandes individuelles des personnes que j'ai reçues pendant mes permanences et que j'ai traitées dans le chapitre précédent.

Les autres lettres reprennent les observations formulées par l'Association « Mieux Vivre à POMPIGNAC » sur l'ensemble des dispositions du projet de PLU.

Le dossier d'observations déposé par l'Association, comprenant 106 pages, analyse :

- le rapport de présentation
- le Plan d'aménagement et de développement durable (PADD)
- le règlement
- le plan de zonage
- la liste des emplacements réservés

de façon critique mais parfois sans discernement

En effet :

- 1) L'hypothèse de 1300 logements nouveaux est obtenue en prenant en compte exclusivement le COS. Or pour chaque zone, le règlement impose 13 articles qu'il convient de respecter simultanément. La constructibilité d'un terrain n'est pas simplement le produit d'une règle de trois (rapport entre surface et le COS).

Le nombre de 1300 logements annoncé est donc excessif.

Toutefois pour éviter l'ambiguïté du règlement de la zone AU1 (article 2 page 22) qui stipule « l'opération porte sur 8 logements au moins ou 1000m² de SHON au moins et qu'elle intéresse une unité foncière d'une superficie minimum de 1 hectare ».

Je propose la rédaction suivante : « **l'opération intéresse une unité foncière d'une superficie minimum de 1 hectare** ».

- 2) Les élargissements de voirie prévus (sauf l'opération 16) gratifiés d'onéreux et d'inutiles sont à mon avis acceptables car il s'agit non pas d'élargir les chaussées mais de réserver un espace entre les limites des propriétés riveraines. Cette disposition est surtout utile pour l'implantation des constructions nouvelles.
En revanche l'opération 16 (sécurisation du centre Bourg), qui affecte plusieurs constructions ne paraît pas réaliste.
Je propose donc sa suppression.
- 3) L'opération 22 qui concerne un équipement public et périscolaire est prévue dans le secteur de Lannegrand en raison du fait que les terrains convoités au centre Bourg pour cet équipement n'ont pas pu être acquis par la Collectivité.
L'endroit retenu près du stade et des équipements sportifs (zone AUL) est tout à fait acceptable.
- 4) Le zonage AU1c, refusé par l'Association en raison de sa mise en concurrence avec le centre bourg, me paraît plutôt judicieux eu égard à sa position géographique à 500 mètres du centre et en face de la zone AUL (équipements scolaires périscolaires et sportifs). Cette situation est susceptible de dynamiser les échanges inter secteurs.

III. Consultation des personnes publiques associées (PPA)

Sur l'ensemble des PPA consultées, l'Etat a donné un avis défavorable dans l'état actuel du document, le SYSDAU et l'INAO ont présenté quelques observations, tous les autres services ont émis un avis favorable.

1) L'Etat

L'avis défavorable de l'Etat est motivé essentiellement par les deux points suivants :

- pas de cohérence entre l'ampleur des zones urbanisables et l'analyse argumentée des besoins.
- projet de zone d'activité au lieu dit « Moulin de Payet » dont la compatibilité avec le schéma directeur n'est pas avérée.

Pour le premier point, je note que le « rééquilibrage » urbain mentionné au PADD (page 3) entre le Nord et le Sud de la Commune n'est pas garanti en raison de l'ouverture à l'urbanisation de cinq zones AU1b et d'une zone AU2 au Nord.

Afin de mettre en cohérence les besoins d'habitat souhaités par la Commune et l'offre d'urbanisation, je propose, comme je l'ai indiqué précédemment :

- au nord, la suppression des zones AU1b (à l'exception de celle du secteur de Clouet) et de la zone AU2.
- au sud, dans le secteur saint Paul la suppression de la partie sud de la zone AU1b.

Pour le deuxième point le projet de zone d'activité au lieu dit « moulin de Payet » n'étant pas compatible avec le SDAU approuvé le 9 février 2001 je suis donc favorable à sa suppression.

Dans la mesure où mes propositions seraient prises en considération je pense que l'avis de l'état **pourrait être reconsidéré.**

- 2) Les observations présentées par le SYSDAU concernant le projet de zone d'activité au lieu dit « Moulin de Payet » :
- l'opportunité d'autoriser des constructions dans les zones N3 et N4
 - l'extension de la zone Ud dans le secteur du Bouchet ouest pour laquelle j'ai donné mon accord (voir ci-dessus)
- 3) Les observations de l'INAO portent sur :
- la parcelle n°16 au lieu dit « Gachet » que je n'ai pas pu identifier
 - le classement en zone Ud de parcelles situées au lieu dit « Sarrail Est » qu'il convient de classer en zone A.
- Il s'agit de trois ou quatre terrains non bâtis entourés de constructions récentes. Le secteur constitue un hameau qui peut être conforté, à mon avis, sans porter atteinte au caractère rural du secteur.

D-ANALYSE DU PROJET ET AVIS MOTIVE

1) Analyse du projet

Le développement urbain de la Commune principalement au Nord du centre bourg marque un déséquilibre préjudiciable à son harmonie.

Le « rééquilibrage » proposé par le projet au sud, en favorisant la réalisation de nouveaux lotissements et de nouveaux quartiers agglomérés, est un enjeu dynamique cohérent.

L'équipement scolaire et périscolaire prévu dans le secteur de Lannegran, à proximité du stade semble judicieux en raison d'un environnement pavillonnaire important et d'une accessibilité piétonne significative.

Le maintien du vallon de la Capéranie en espace naturel structurant est très intéressant pour la qualité des liaisons interquartiers

La perspective le long de la route départementale 241, aux entrées de la Commune à l'Ouest (coté TRESSES) et à l'Est (coté SALLEBOEUF), d'aménagements routiers sécurisants et paysagers contribuera à diminuer les nuisances.

Le grand nombre de liaisons piétonnes est un atout pour une bonne qualité de vie.

Le classement en zone naturelle de la vallée de la Laurence assurera une protection et une mise en valeur de la partie Est de la commune de long de la rue de la Poste.

L'objectif démographique de 3000 habitants à l'horizon 2015 apparaît raisonnable et logique.

2) Avis motivé

Les huit objectifs cadres définis par la Collectivité:

- 1) Trouver un projet en cohérence intercommunale
- 2) Mettre en place un maillage des espaces publics
- 3) Marquer les entrées du bourg
- 4) Dynamiser le centre bourg
- 5) Développer la partie Sud du bourg
- 6) Intégrer la ou les zones d'activités dans le paysage
- 7) Maîtriser l'urbanisation future
- 8) Maîtriser les réseaux

me paraissent adaptés pour un développement cohérent et harmonieux du territoire communal avec les remarques et réserves que je formule ci-après :

- a) tenir compte des propositions faites par mes soins dans les vingt secteurs que j'ai examinés
- b) réécrire l'article 2 du règlement de la zone AU1 (page 22) de la façon suivante :
« l'opération intéresse une unité foncière minimum de 1 hectare »
- c) supprimer l'opération 16 (sécurisation du centre Bourg)
- d) Suppression au Nord du bourg des zones AU1b (à l'exception de celle du secteur Le Clouet) et de la zone AU2
- e) Suppression au Sud du Bourg dans le secteur de saint Paul de la partie sud de la zone AU1b
- f) Enlever la zone d'activité au lieu dit « Moulin de Payet » incompatible avec le SDAU approuvé le 9 février 2001
- g) Il serait nécessaire et utile de reporter le projet PLU sur un fond de plan mis à jour. Celui qui est au dossier d'enquête est dépourvu de plusieurs lotissements et de nombreuses maisons individuelles.
- h) Dans le secteur « Le Chay » il conviendrait pour éviter toute confusion d'enlever le graphisme N1r qui figure dans la zone A

E-CONCLUSION.

Le Commissaire Enquêteur soussigné :

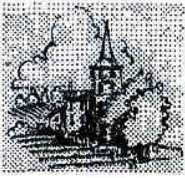
- après avoir pris connaissance du dossier
- après avoir assuré dix permanences pour réception du public
- après avoir visité tous les secteurs du territoire communal
- après avoir entendu plus d'une centaine de personnes et analysés les arguments développés en opposition ou en faveur du projet
- après avoir examiné :
 - les lettres et dossiers au nombre de 58, reçus en Mairie et à mon domicile
 - les avis des Personnes Publiques Associés (P.P.A.)

Emet un **AVIS FAVORABLE** au Plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune de POMPIGNAC sous réserve de prendre en considération les huit propositions (a, b, c, d, e, f, g, h) formulées au paragraphe D2 de mon rapport.

Fait à Gradignan, le 18 novembre 2006



Pierre BASEILHAC



MIEUX VIVRE A POMPIGNAC

Association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901,
déclarée à la préfecture de la Gironde le 23 JUILLET 2003 (N°1029)
Siège social : 12 chemin de Brondeau, 33370 POMPIGNAC

☎ Siége : 05 56 72 92 99 ☎ secrétariat : 05 56 72 41 06, fax : 05 56 72 46 95, courriel : vivrepompignac@free.fr

Pompignac, le 19 septembre 2006

Monsieur Pierre Barseilhac
Commissaire enquêteur

Objet : demande de prolongation de la durée de l'enquête
publique concernant le projet arrêté de PLU de Pompignac

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

J'ai l'honneur de vous demander, en fonction des pouvoirs que vous octroie la fonction de Commissaire enquêteur, de bien vouloir prolonger d'un mois l'enquête publique ouverte du 19 septembre 2006 au 20 octobre 2006 sur le Projet arrêté du PLU de Pompignac.

En effet, le dossier ne sera disponible qu'aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie de Pompignac, qui dispose d'une demi-journée de fermeture le mercredi après-midi. Il y aura donc 5 demi-journées de déficit dans la disponibilité du dossier, qui est en soi complexe et demande un examen approfondi. C'est l'aboutissement de 10 ans de travail secret de l'équipe municipale, sans concertation suffisante, depuis que le POS a été mis en révision en 1996, puis a évolué en projet de PLU en 2001. Il faudrait à présent prendre conscience de ces lentes maturations en seulement quatre semaines.

Par ailleurs, la Mairie de Pompignac n'a prévu aucune réunion publique pendant la durée de l'enquête et n'a apporté aucune précision dans le journal municipal pour expliquer clairement les tenants et aboutissants du projet mis ce jour à l'enquête. Dans la mesure où aucun moyen de copie du dossier n'est prévu, ni proposé, il apparaît que les personnes intéressées devront se déplacer plusieurs fois pour prendre connaissance de la totalité des propositions qui sont soumises à son avis et pour motiver ses observations. On sait par ailleurs que le dossier n'est disponible qu'aux heures d'ouverture de la mairie, ce qui exclut les personnes au travail, qui doivent pouvoir s'organiser pour se libérer.

Nous souhaitons de notre côté faire notre possible pour participer à l'effort d'information de la population, dont vous assurerez une part importante par les permanences que vous tiendrez. Mais il nous faut pour cela également un peu de temps, vu les moyens avec lesquels une association locale de défense de l'environnement et d'accompagnement de l'urbanisme peut travailler.

Le présent projet est très problématique et peut entraîner, s'il reste en l'état, un changement de nature et de destination de la commune. Pompignac est actuellement une commune rurale. Le projet sur lequel la population aura à se prononcer durant l'enquête se propose de faire passer le village à court terme très largement au-dessus du seuil des 3500 habitants, en réservant 48,5 ha de terrains pour la construction immobilière en lotissements et quartiers agglomérés. Les personnes publiques ont remis leurs avis en faisant de nombreuses réserves, et qui pour ce qui concerne l'avis de l'Etat, tout particulièrement, a déjà abouti à un avis défavorable. Il est bien nécessaire que la population puisse prendre pleinement conscience de l'ampleur des changements que le projet suppose s'il est maintenu et qu'elle se détermine en toute connaissance de cause.

Pour cette raison notre association vous demande de donner à la population de Pompignac un temps suffisant pour remettre son avis dans le cadre de cette enquête publique. Un allongement d'un mois de la durée prévue nous semble nécessaire.

En vous remerciant par avance, je vous assure, Monsieur le Commissaire enquêteur, de mes plus cordiales salutations.

Le président
Denis LOPEZ

Monsieur Pierre BASEILHAC
Commissaire Enquêteur
22 rue du Doyen Brus
33170 GRADIGNAN

Gradignan, le 2 octobre 2006

Monsieur Denis LOPEZ
Président de « Mieux Vivre à Pompignac »
12 chemin de Brondeau
33370 POMPIGNAC

Monsieur,

Par lettre en date du 19 septembre 2006 vous sollicitez la prolongation d'un mois de la durée de l'enquête publique concernant le projet de PLU de POMPIGNAC, afin que la population puisse être mieux informée.

En réponse, j'ai l'honneur de vous faire savoir que votre demande est irrecevable et non fondée.

• Irrecevabilité

En effet, l'article L 123-7 du Code de l'Environnement stipule :

« Par décision motivée, le Commissaire Enquêteur ou le Président de la Commission d'Enquête peut prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours ».

Le délai de prolongation d'un mois n'est donc pas acceptable.

• Information de la population

Après la délibération du 3 décembre 2001 prescrivant l'élaboration du PLU, la Commune a fixé les modalités de concertation suivantes :

1°) - Tenue d'un registre d'observations en mairie consultable aux jours et heures d'ouverture au public ;

2°) - Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, les éléments d'étude retenus seront versés au dossier de consultation mis à la disposition du public ;

3°) - Mise en place d'une permanence dont les jours et heures seront communiqués ultérieurement par le biais du flash municipal et des panneaux d'affichage municipaux ;

4°) - Communication de l'avancement des travaux par le biais du flash municipal

Cette concertation s'est concrétisée de la façon suivante :

- le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a été débattu en Conseil Municipal le 12 juin 2002 et présenté à la population le 30 janvier 2003.

.../...

- le groupe de travail chargé de l'élaboration du projet PLU a tenu des permanences en Mairie les 9 juillet, 15 juillet, 8 août et 30 août 2002.

- le bulletin municipal a fait paraître des articles sur le projet de PLU aux dates suivantes :

- 2002 : janvier et juillet

- 2003 : janvier, avril, mai

- 2004 : juin

- 2005 : juillet/août

- 2006 : janvier, février, mars, mai, juin, juillet/août, septembre.

- une journée de concertation dévolue plus spécialement aux habitants du secteur SUD a été organisée le 04 juin 2004.

- une centaine de demandes particulières a été examinée par la commission Urbanisme/PLU.

- une réunion publique s'est tenue le 29 mai 2006, suivie d'un compte rendu dans le journal Sud-Ouest du 02 juin 2006.

- le projet de PLU a pu être consulté à l'accueil de la Mairie depuis le 10 mars 2006 jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique le 19 septembre 2006.

J'ajoute (mesure exceptionnelle) que je tiendrai dix permanences de trois heures et demie chacune.

Dans ces conditions, estimant que l'information de la population effectuée de façon régulière depuis janvier 2002 a été notoirement suffisante, je ne suis pas enclin à donner suite à votre requête.

Je vous précise donc que l'enquête publique concernant le projet de PLU de POMPIGNAC sera close le Vendredi 20 octobre 2006 à 18 heures.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Commissaire Enquêteur



Pierre BASEILHAC

Lettres et dossiers

- | | |
|--------------------------------|---|
| 1- Jean Paul SCOLARO | 31- Nicole VIZER-BOYER |
| 2- Jean Paul SCOLARO (dossier) | 32- SOCHARD |
| 3- Luc ISAMBART | 33- MAZOYER (2 dossiers identiques) |
| 4- Serge SAINT-GIRONS | 34- VENDREDI |
| 5 Henry CANDAU | 35- BOURNET |
| 6- David FERAT | 36- ARNAUD |
| 7- Pierre BOULE | 37- DEVEAUD |
| 8- Jean-Paul DEFFRE | 38- BONNEVIN |
| 9- Patrice BAQUE | 39- GIULIANI |
| 10- Gilbert LEPOLARD | 40- Gilbert SUBERBIE |
| 11- Jacques FLATRES | 41- THORAL |
| 12- Jean-Louis LATASTE | 42- GAUTHIER |
| 13- Jean-Claude NIOLET | 43- SOUBIRAN |
| 14- Alain BADIA | 44- LACHAUD |
| 15- BERNARDIN | 45- TRITASSON |
| 16- Gilbert SUBERBIE | 46-TABAC Presse |
| 17- Annie REGENT | 47- COUDERC |
| 18- Catherine FLAMENT | 48- NOHARET |
| 19- BINET | 49- Stéphanie ANDRE |
| 20- Michel DULAU | 50- Michel ANDRE |
| 21- Colette BARRA MICHON | 51- CANO |
| 22- DALGER | 52- CAMPETTO |
| 23- Dominique BOUQUET | 53- ADES |
| 24- CAMPS | 54- Elisabeth LOPEZ |
| 25- Renée et Danielle AUGUSTIN | 55- BARRA |
| 26- CANDAU et LARCHE | 56- JANIN |
| 27- Bruno CHEVRIER | 57- BOURRA |
| 28- Monique LAVAL | 58- Association Mieux Vivre à POMPIGNAC (106 pages) |
| 29- GONZALEZ | 59- SUBERBIE |
| 30- Bernard LELANN | 60- LACAU |